



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1365**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-12849- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE (CONSEIL REGIONAL/VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/  
LYCEE EMILE ZOLA) POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU  
LYCEE ZOLA**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté  
Direction des Sports

13.02

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Francis TAULAN

**Politique Publique** : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE (CONSEIL REGIONAL/VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/LYCEE EMILE ZOLA) POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE ZOLA - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Région en vertu de l'article 25 de la Loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifiée et de la circulaire du 22 mars 1985, a la charge des lycées et établissements assimilés.

A ce titre, elle a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendants du domaine public des lycées.

Dans cette perspective, depuis 3 ans, un partenariat entre la Ville et le lycée Emile Zola s'est établi à la rentrée et nous a permis d'offrir aux clubs, dont la demande est croissante en matière de créneaux, plus de surface sur un équipement, parfaitement adapté à la pratique sportive couverte.

Au regard des 3 années passées et suite au bilan plus que satisfaisant établi par les deux collectivités, la Région, dans un souci d'optimisation de l'utilisation de ces installations sportives, autorise la Ville d'Aix-en-Provence, en accord avec le Chef d'Etablissement, à utiliser cette année encore, les équipements sportifs du lycée Emile Zola pour une durée d'un an basée sur le calendrier scolaire.

L'occupation des salles sera déterminée selon les créneaux horaires suivants :

- Gymnase : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00, soit 15h00 par semaine
- Salle de gymnastique : du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00, soit 10h00 par semaine
- Salle de tennis de table : les lundi et mercredi de 18h00 à 21h00, soit 6h00 par semaine

Le total d'occupation semaine pour l'ensemble de ces équipements s'élève à 31h00.

La tarification, basée sur celle appliquée à la Ville par la Région pour l'utilisation des équipements communaux par les lycées, soit 13,72 € de l'heure, sera amputée de 50 % étant entendu que la Ville assure elle-même la surveillance de ces installations pendant leur occupation par les associations sportives aixoises.

Le coût global annuel est donc évalué à la somme de 7 443,10 €  
[31h00 x 35 semaines x 6,86 € (50 % de 13,72 €) ].

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter** la convention tripartite entre le Conseil Régional, la Ville d'Aix-en-Provence et le lycée Emile Zola pour la mise à disposition des équipements sportifs du lycée Emile Zola.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette affaire
- **Dire** que la dépense s'élève à la somme de 7 443,10 € et sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92411.6135.567 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.1365 - CONVENTION TRIPARTITE (CONSEIL REGIONAL/VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/LYCEE EMILE ZOLA) POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE ZOLA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alexandre GALLESE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES  
PAR LE MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N°83663 DU 22 JUILLET 1983**

**CIRCULAIRE DU 22 MARS 1985**

Entre les soussignés,

**D'UNE PART :**

\* La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à signer cette convention par la délibération n° ..... du Bureau du Conseil Régional en date du..... ;

ci-après désignée «La Région»

\* Le lycée....., représenté par le Chef d'Etablissement,  
Sis à.....  
en vertu de l'avis favorable du Conseil d'administration en date du.....

ci-après désigné «l'Etablissement»

**ET, D'AUTRE PART :**

\* La commune....., représentée par le Maire,  
dûment habilité à signer cette convention par délibération n° ....du Conseil Municipal  
en date du..... ;

ci-après désignée «l'Organisateur»

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,**

Pour la période du.....

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de.....

.....  
*(parapher la page)*

et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès (**annexe 1**) sont mis à la disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état ;
2. Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants :.....  
.....
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à.....
4. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint (annexe 2) ;
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **TITRE 1<sup>er</sup> – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

\* avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police (**annexe 3**) portant

le n°.....  
a été souscrite le.....  
Auprès de.....

\* avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée (**annexe 4**) ;

\* avoir procédé avec le Chef d'Etablissement

à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;

\* avoir constaté avec le Chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

\* à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de services de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;

*(parapher la page)*

\* à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

\* à faire respecter les règles de sécurité des participants ;

## **TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'organisateur s'engage :

\* à verser à l'Etablissement.....  
une contribution financière correspondant notamment :

1. aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage).....

.....  
ou

en cas d'impossibilité de constater les consommations effectives à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.....  
.....

2. à l'usure du matériel.....  
.....

3. à la rémunération du personnel de la collectivité ou du personnel de l'établissement Employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.....  
.....

\* à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;

\* à réparer et à indemniser l'Etablissement.....

pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

## **TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut-être dénoncée :

1. par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;  
(parapher la page)

2. dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3. à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Marseille, le.....

**Le Chef d'Etablissement,**

**Le Maire,**

**M.** .....  
(cachet de l'Etablissement)

**M.**.....  
(cachet de la Commune)

**Le Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M.**.....



## **ANNEXE 1**

### **Locaux et voies d'accès mis à disposition**

## **ANNEXE 2**

### **Matériel mis à disposition**

## **ANNEXE 4**

### **Consignes de sécurité**